

# Comment se préparer

15 mai 2018

Les maires, les préfets, les exploitants industriels ont l'obligation de mettre à votre disposition un certain nombre d'information sur les risques qui vous entourent et chaque citoyen a le devoir de les consulter. Retrouvez ici les sources qui vous renseigneront et téléchargez les brochures et autres documents qui vous aideront à connaître les bons comportements et à vous préparer en construisant votre plan familial de mise en sûreté.

---

## Quels sont les risques qui vous entourent ?

Connaître les risques auxquels on est exposé, c'est déjà commencer à se protéger. Informez-vous !

La loi crée des obligations de mise à disposition de l'information préventive. Chacun d'entre nous se doit d'en prendre connaissance et de se préparer. La démarche active du citoyen vient ainsi compléter l'action des pouvoirs publics et des acteurs privés. L'adoption d'un comportement adapté en situation de crise contribue aussi à faciliter l'action des secours.

## Où trouver l'information préventive ?

Préfectures, mairies, propriétaires de biens immobiliers, tous doivent vous informer des risques dans votre département, votre commune et dans la zone où vous habitez.

### Préfecture

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs de votre département. Régulièrement actualisé (au minimum tous les 5 ans), ce document établit la liste des communes exposées à des risques et soumises à l'obligation de transmission d'informations préventives.

Le DDRM est publié au recueil des actes administratifs de l'État, et sur les sites internet de la préfecture de votre département et sur le site du ministère en charge de l'écologie.

### Mairie

Le maire élabore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM); conçu pour informer le citoyen, le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde intéressant la commune. Il répertorie également les crises majeures ayant affecté la commune et les comportements d'urgence à adopter.

Un avis affiché en mairie doit assurer la publicité du DICRIM, consultable par tous, selon les modalités arrêtées par le maire.

### **Sites industriels**

Pour certains sites, le préfet élabore en liaison avec l'exploitant les documents d'information des populations riveraines comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Cela concerne principalement les installations nucléaires et les sites industriels dits « SEVESO » utilisant ou stockant des quantités de produits dangereux dépassant des seuils fixés par une directive européenne, soumis à autorisation préfectorale et servitude d'utilité publique. Les populations concernées doivent être informées tous les 5 ans C'est le plus souvent fait à la charge de l'industriel, par des plaquettes déposées dans les boîtes aux lettres des riverains.

### **Propriétaire d'un bien immobilier**

L'affichage de l'exposition aux risques et les consignes de sécurité sur les bâtiments privés ou recevant du public est imposé au gestionnaire par le maire, ou laissé à sa propre initiative. L'information acquéreur-locataire (IAL) oblige chaque vendeur ou bailleur d'un bien à annexer au contrat de vente ou de location certaines informations. Elles comprennent un état des risques de moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat Elles mentionnent aussi le DICRIM, disponible en mairie et les sinistres liés à une catastrophe naturelle qui ont affecté le bien.

### **Sites internet**

Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

- Le ministère en charge de l'écologie a mis en place le portail Géorisques qui favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Il propose une cartographie qui permet d'identifier les risques près de chez soi.

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) ↗

- Le service d'information du gouvernement met à la disposition de la population un site internet de prévention des risques majeurs. Il recense toutes les informations utiles pour identifier et localiser les risques, pour s'y préparer et agir efficacement en cas de crise.

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) ↗

Le site de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) permet aux professionnels comme aux particuliers d'accéder à des bases de données sur les différents aléas naturels, l'exposition aux risques, comment s'en prémunir et le cas échéant, comment réagir en cas de catastrophe.

<http://www.onrn.fr/site/> ↗

### **Autres sources d'informations**

Le ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/cadre-general> ↗

Risques et savoirs, devenir acteur de sa sécurité :

[www.risquesetsavoirs.fr](http://www.risquesetsavoirs.fr) ↗

L'institut des risques majeurs :

<http://www.irma-grenoble.com/> ↗

Le site de l'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement :

<http://www.iffo-rme.fr/> ↗

## Liens de téléchargement utiles pour se préparer



Afin de connaître les risques, leur nature, les moyens de se protéger avant la crise, et les conduites à tenir pendant et après sa survenue, vous pouvez consulter le document J'apprends à me protéger

[J'apprends à me protéger](#)



Pour vous aider à vous préparer, la brochure « Je me protège en famille » vous indique les modalités de la réalisation d'un plan familial de mise en sûreté (PFMS).

[Je me protège en famille](#)



Pour garder en mémoire les bons comportements, conservez le marque-page en téléchargement ci-dessous :

[En situation d'urgence, le premier acteur du secours, c'est vous !](#)



Téléchargez le dépliant sur les bons comportements ci-dessous :

[Savoir réagir à l'alerte lors d'une crise majeure](#)



Téléchargez également le cahier de jeux de la sécurité civile :

[Cahier de jeux - Sécurité civile](#)



Pour une rentrée réussie, imprimez l'emploi du temps de la Sécurité civile  
[Emploi du temps Sécurité civile](#)



Pourquoi ne pas aller chercher ses enfants à l'école ?  
L'institution scolaire est organisée pour prendre en charge immédiatement la sécurité de vos enfants en cas de crise, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), et leur permettre d'être mis en sécurité au plus vite.  
[PPMS](#)

## Textes juridiques de référence

- Sécurité civile : Code de sécurité intérieure : L112-1  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000025508541&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20180305](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000025508541&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20180305) ↗
- Prerogatives du ministre de l'intérieur : Code de la défense : Article R\*1142-5  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006193244&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20180305](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006193244&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20180305) ↗
- Défense aérienne : Code de la défense : Article D\*1441-1  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006167395&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20180305](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006167395&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20180305) ↗
- Prerogatives du maire : Code général des collectivités territoriales : Article L2212-2  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006164555&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180305](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006164555&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180305) ↗
- Compétences des services d'incendie et de secours : Article L1424-3  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006180937&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180305](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006180937&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180305) ↗
- Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 (projet SAIP)  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000341/index.shtml> ↗
- Code de la sécurité intérieure - articles R732-19 et suivants relatifs au code national d'alerte  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000029657646&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20180305](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000029657646&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20180305) ↗
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000273783&dateTexte=&categorieLien=id> ↗

- Code de la sécurité intérieure - article R741-33 et suivants relatifs aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029657532&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20150126> ↗
-